

Séance du Conseil d'Administration du CCAS du mardi 7 décembre 2021

L'an deux mille vingt et un, le mardi sept décembre à vingt heures, le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale d'ÉVRAN, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie sous la Présidence de Monsieur Patrice GAUTIER, Président.

Nombre de membres en exercice : 13

Etaient présents : M. Patrice GAUTIER, Président - Mme Gaëlle JEANNE, Vice-présidente - Mme Jacqueline PLANCHOT - Mme Morgane BERNARD - M. Alain BRARD - Mme Jessica CHÂTELET - M. Lawrence BARBIER - Mme Éliane POSTEL - Mme Liliane THÉROUIN - Mme Christine BRANDILY - M. Noël GOBIN - M. Pascal MARTIN.

Etaient absents : Mme Dominique MAUFRAIS.

Pouvoirs :

Secrétaire de séance : Mme Gaëlle JEANNE a été nommée secrétaire de séance.

Convocation en date du 1^{er} décembre 2021.

Affaires inscrites à l'ordre du jour de la séance du 7 décembre 2021.

Le procès-verbal de la précédente réunion du 26 octobre 2021 n'a pas fait l'objet d'observations et est approuvé à l'unanimité.

~~~~~

**Le Conseil d'Administration du CCAS approuve, à l'unanimité (POUR : 12, CONTRE : 0, ABSTENTIONS : 0), l'ajout à l'ordre du jour de la question suivante :**

- ✓ *Création d'un emploi non permanent de médecin généraliste à temps non-complet (7/35 h)*

~~~~~

Délibération n° 2021-05-01

Objet : Installation d'un nouveau membre nommé

Vu les articles L123-4 et suivants et les articles R123-7 et suivants du Code de l'Action Sociale et des Familles ;

Considérant que le Centre Communal d'Action Sociale est administré par un conseil d'administration composé du maire de la commune, le président, et, en nombre égal, d'élus de la commune (au maximum huit) et de personnes nommées par le maire pour leurs compétences (au maximum huit) ;

Vu la délibération du conseil municipal n° 2020-02-03 du 27 mai 2020 portant fixation du nombre de membres du conseil d'administration du CCAS (6 membres élus et 6 membres nommé) et élection des membres élus du conseil d'administration du CCAS ;

Vu l'arrêté en date du 26 juin 2020 portant désignation des membres nommés du conseil d'administration du CCAS ;

Considérant que M. Jérôme PAPELARD, membre nommé, est devenu conseiller municipal suite à la démission de M. Jean-Pierre HÉNAFF ;

Considérant qu'il convient de le remplacer au sein du CCAS ;

Vu l'arrêté en date du 22 novembre 2021 portant nomination de M. Pascal MARTIN en qualité de membre nommé du Conseil d'Administration du CCAS ;

Le Conseil d'Administration du CCAS,

- **PREND ACTE** de la nomination de M. Pascal MARTIN en qualité de membre nommé du Conseil d'Administration du CCAS,
- **PRÉCISE** que ce nouveau membre nommé est immédiatement installé.

~~~~~

#### Délibération n° 2021-05-02

#### Objet : Budget annexe « Centre de Santé » : décision modificative n° 2

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L1612-1 et suivants et L2311-1 à L2343-2 ;

**Vu** la délibération du Conseil d'Administration du CCAS n° 2021-03-01 en date du 1<sup>er</sup> juillet 2021 approuvant le budget prévisionnel du Centre de Santé de l'exercice en cours ;

**Considérant** la nécessité d'ajuster les crédits votés au budget prévisionnel de l'exercice en cours ;

**Le Conseil d'Administration du CCAS, après en avoir délibéré, à l'unanimité, (POUR : 12, CONTRE : 0, ABSTENTIONS : 0),**

- **DECIDE** de procéder à des virements de crédits,
- **ADOpte** la décision modificative n° 2 au budget annexe « Centre de Santé » telle que figurant dans le tableau ci-après :

| SECTION DE FONCTIONNEMENT                   |              |                   |                                          |              |                   |
|---------------------------------------------|--------------|-------------------|------------------------------------------|--------------|-------------------|
| Dépenses                                    |              |                   | Recettes                                 |              |                   |
| Intitulé                                    | Article      | Montant           | Intitulé                                 | Article      | Montant           |
| Dépenses imprévues                          | 022          | - 4 200.00 €      |                                          |              |                   |
| Virement à la section d'investissement      | 023          | 2 100.00 €        |                                          |              |                   |
| Autres fournitures non stockées             | 60628        | 2 100.00 €        |                                          |              |                   |
|                                             | <b>TOTAL</b> | <b>- €</b>        |                                          | <b>TOTAL</b> | <b>- €</b>        |
| SECTION D'INVESTISSEMENT                    |              |                   |                                          |              |                   |
| Dépenses                                    |              |                   | Recettes                                 |              |                   |
| Intitulé                                    | Article      | Montant           | Intitulé                                 | Article      | Montant           |
| Dépenses imprévues                          | 020          | - €               | Virement de la section de fonctionnement | 021          | 2 100.00 €        |
| Matériel de bureau et matériel informatique | 2183         | 300.00 €          | Dépôts et cautionnements versés          | 275          | - 900.00 €        |
| Dépôts et cautionnements reçus              | 275          | 900.00 €          |                                          |              |                   |
|                                             | <b>TOTAL</b> | <b>1 200.00 €</b> |                                          | <b>TOTAL</b> | <b>1 200.00 €</b> |

- **DIT** que la présente délibération sera transmise à Monsieur le Trésorier de Dinan.

~~~~~

Délibération n° 2021-05-03**Objet : Adhésion à la Fédération Nationale des Centres de Santé**

Vu la délibération du Conseil d'Administration du CCAS n° 2021-02-01 du 11 mai 2021 portant création du Centre de Santé du Pays d'Évran ;

Considérant que la Fédération Nationale des Centres de Santé regroupe plus de 300 centres de santé médicaux et polyvalents ;

Considérant que l'adhésion à la FNCS permet à ses membres de :

- échanger avec les autres gestionnaires pour mutualiser les savoirs,
- consulter des documents de gestion,
- se faire représenter auprès des pouvoirs publics,
- participer à des séminaires thématiques organisés par la FNCS,
- publier des offres d'emplois sur l'espace emploi FNCS,
- ... ;

Considérant le montant de la cotisation annuelle : 895 € ;

Considérant l'intérêt pour le Centre de Santé du Pays d'Évran d'adhérer à la FNCS ;

Le Conseil d'Administration du CCAS, après en avoir délibéré, à l'unanimité, (POUR : 12, CONTRE : 0, ABSTENTIONS : 0),

- **DECIDE** d'adhérer à la Fédération Nationale des Centres de Santé,
- **DIT** que les crédits nécessaires seront prévus au budget annexe « Centre de Santé du Pays d'Évran ».

~~~~~

**Délibération n° 2021-05-04****Objet : Attribution de cartes cadeaux aux agents – Année 2021**

**Vu** l'article 9 de la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires relatif à l'action sociale en faveur des agents publics ;

**Vu** l'article 88-1 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale qui disposent que « les organes délibérants des collectivités territoriales et de leurs établissements publics déterminent le type des actions et le montant des dépenses qu'ils entendent engager pour la réalisation des prestations prévues à l'article 9 de la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires, ainsi que les modalités de leur mise en œuvre » ;

A l'occasion des fêtes de fin d'année, Monsieur le Président propose au Conseil d'Administration du CCAS d'offrir aux agents du Centre de Santé du Pays d'Évran des cartes cadeaux, au titre de l'action sociale, selon les conditions définies ci-après :

**Bénéficiaires :**

- fonctionnaires titulaires et stagiaires et agents non-titulaires
- à temps complet, à temps non-complet, à temps partiel
- présents au mois de décembre
- en position d'activité (hors agents en disponibilité, ...)

- employés de manière continue et permanente (hors agents de remplacement temporaire)

Barème :

| Durée hebdo de service  | Montant par mois |
|-------------------------|------------------|
| DHS < 8.75 h            | 2.50 €           |
| 8.75 h < DHS < 17.50 h  | 5.00 €           |
| 17.50 h < DHS < 26.25 h | 7.50 €           |
| 26.25 h < DHS < 35 h    | 10.00 €          |
| 35 h                    | 12.50 €          |

Au titre de l'année 2021, le montant total des cartes cadeaux est de : **115 €**.

**Le Conseil d'Administration du CCAS, après en avoir délibéré, à l'unanimité, (POUR : 12, CONTRE : 0, ABSTENTIONS : 0),**

- **DECIDE** d'attribuer aux agents titulaires, stagiaires et non-titulaires, des cartes cadeaux selon les conditions définies ci-dessus.

~~~~~

Délibération n° 2021-05-05

Objet : Création d'un emploi non permanent de médecin généraliste à temps non-complet (7/35 h)

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et notamment l'article 3 I 1°) relatif à l'accroissement temporaire d'activité ;

Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988 modifié pris pour l'application de l'article 136 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée et relatif aux agents contractuels de la Fonction Publique Territoriale ;

Considérant qu'il convient de créer un emploi non permanent de médecin généraliste à temps non-complet (7/35 h) ;

Considérant que la durée maximale du contrat pour accroissement temporaire d'activité est de 12 mois maximum sur une période de 18 mois consécutifs ;

Le Conseil d'Administration du CCAS, après en avoir délibéré, à l'unanimité, (POUR : 12, CONTRE : 0, ABSTENTIONS : 0),

- **DÉCIDE** la création d'un emploi non permanent de médecin généraliste à temps non-complet (7/35 h) à compter du 9 décembre 2021,
- **FIXE** la durée du contrat à : du 9 décembre 2021 au 31 mars 2022 inclus.
- **PRÉCISE** que la rémunération du médecin généraliste sera calculée selon l'expérience et les diplômes de l'intéressé et en référence au cadre d'emploi des médecins territoriaux.
- **DIT** que le tableau des effectifs du Centre de Santé du Pays d'Évran est modifié en ce sens,

- **DIT** que les crédits nécessaires seront prévus au budget annexe « Centre de Santé du Pays d'Évran ».

~~~~~

**L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21h00.**

~~~~~

Délibération prise lors de la séance du Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale du 7 décembre 2021 : n° 2021-05-01, n° 2021-05-02, n° 2021-05-03, n° 2021-05-04 et n° 2021-05-05.

M. Patrice GAUTIER	Mme Jacqueline PLANCHOT	Mme Morgane BERNARD
M. Alain BRARD	Mme Jessica CHÂTELET	M. Lawrence BARBIER
Mme Gaëlle JEANNE	Mme Éliane POSTEL	Mme Liliane THÉROUIN
Mme Christine BRANDILY	<i>Absente</i> Mme Dominique MAUFRAIS	M. Noël GOBIN
M. Pascal MARTIN		